

## ANNEXE

E 2001 (C) 5/100

*La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse et aux Consulats généraux de Suisse à Montréal et à Shanghai**L. circulaire EF*<sup>6</sup>

Berne, 17 avril 1934

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli le texte du mémorandum<sup>7</sup> que la Délégation suisse a adressé à la Conférence du désarmement conjointement avec les Délégations danoise, espagnole, néerlandaise, norvégienne et suédoise.

Au cours de la séance qu'a tenue, le 10 avril, le bureau de la Conférence du désarmement, le premier délégué de la Suède, M. Sandler, avait fait savoir qu'il se réservait de saisir la Présidence d'une déclaration de son gouvernement sur l'état actuel des travaux de la conférence. Préalablement à la réunion du bureau, il nous avait exposé que la Suède attacherait du prix à ce que la déclaration envisagée fût faite en commun par les pays restés neutres au cours de la guerre: Danemark, Espagne, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse. Le ministre des Affaires étrangères de Suède ajoutait que les gouvernements danois et norvégien s'associeraient volontiers à cette démarche.

Les gouvernements espagnol et néerlandais firent savoir dans la suite qu'ils étaient, eux aussi, favorables à l'idée de marquer, sous une forme à examiner, le désir des petits pays de voir aboutir une convention dont dépend, dans une large mesure, le maintien de la paix générale.

M. Sandler soumit, en conséquence, aux représentants des pays «neutres» un premier projet du mémorandum dont il conviendrait, le cas échéant, de saisir la conférence.

Après avoir subi un certain nombre de remaniements, le texte présenté fut transformé en texte commun adressé au Président de la conférence.

Les Pays-Bas firent toutefois une réserve, la délégation de ce pays ayant «déclaré pouvoir se rallier à la teneur de cette déclaration, sans faire sienne l'argumentation mot à mot».

Le Conseil fédéral, pour sa part, n'a guère hésité à s'associer à l'initiative suédoise.<sup>8</sup>

La conférence est arrivée, en effet, à une phase critique de ses travaux, étant donné que son succès dépend maintenant de ce qui va se passer au cours de ces prochaines semaines. Tout espoir d'aboutir à un résultat acceptable n'est pas exclu, mais les risques d'un échec ne pèsent pas moins lourdement sur l'atmosphère générale. Comme il s'agit d'un problème qui n'est pas de l'apanage exclusif des grandes puissances, mais qui intéresse, au contraire, l'humanité tout entière, il était bon que les petits pays dits «neutres», soit précisément ceux dont l'opinion n'est pas susceptible de parti pris, fissent entendre leur voix à un moment où un ultime appel à la sagesse et à la bonne volonté peut encore produire utilement quelque effet. Sans doute nous ne nous faisons pas trop d'illusions sur la portée pratique d'une manifestation de ce genre, mais nous étions persuadés que l'opinion publique accueillerait généralement avec faveur un geste des anciens pays neutres destiné à souligner les dernières possibilités d'un accord. Si la conférence échouait définitivement, on ne comprendrait pas que les pays les plus attachés à l'idéal de paix de la Société des Nations se fussent confinés jusqu'au bout dans la passivité de l'inaction et du silence.

Le texte du mémorandum sauvegarde entièrement la position de la Suisse dans le domaine des sanctions.<sup>9</sup> Il est d'ores et déjà entendu que nous ne pourrions, en aucun cas, nous joindre à une action militaire à la suite d'une violation constatée de la convention du désarmement. Le membre de phrase (p. 3, chiffre 4):<sup>10</sup> «dans la limite des obligations reconnues du Pacte et compte tenu de la

6. D'après ce code, la lettre a été rédigée par C. Gorgé.

7. Cf. n. 4 ci-dessus.

8. Cf. PVCF n° 690 du 13 avril (E 1004 1/345).

9. Cf. n. 5 ci-dessus.

10. Dont voici le texte intégral: Une convention de portée même restreinte [*limitée à certains domaines des armements*] comme celle qui est envisagée ne paraît pas réalisable sans un renforcement de la sécurité allant au-delà du mémorandum britannique [*du 29 janvier*], notamment en

31 MAI 1934

121

situation spéciale que peut occuper un Etat au sein de la Société des Nations» nous donne à cet égard tous apaisements. Nous n'assumerions pas d'autres obligations que celles que nous avons assumées jusqu'ici dans le cadre de la Société des Nations. Notre neutralité militaire serait donc intégralement réservée.

Dans le même ordre d'idées, le projet de mémorandum fait directement allusion au retour de l'Allemagne à Genève.<sup>11</sup> Il est certain que, si l'Allemagne coopérait à nouveau aux travaux de la Société des Nations, la sécurité collective dont on parle tant s'en trouverait considérablement augmentée. Il était donc indiqué de relever spécialement cet aspect du problème.

---

ce qui concerne des garanties concrètes et précises de l'exécution de la convention. Vu la gravité de la situation actuelle et afin de réaliser un véritable désarmement, le devoir s'impose de prendre en sérieuse considération toute proposition raisonnable tendant à augmenter lesdites garanties dans la limite des obligations reconnues du Pacte et compte tenu de la situation spéciale que peut occuper un Etat au sein de la Société des Nations.

11. *En octobre 1933, l'Allemagne avait quitté la Conférence pour la réduction et la limitation des armements et la SdN. Cf. DDS vol. 10, n<sup>os</sup> 341, 345 et 357.*